

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 865**24 août 2004****SOMMAIRE**

A.G. Consulting, S.à r.l., Luxembourg	41506	Immo Invest S.A., Luxembourg	41480
A.G. Consulting, S.à r.l., Luxembourg	41506	Interstyle Holding S.A., Luxembourg	41507
Abbot Fields S.A., Luxembourg	41479	Interstyle Holding S.A., Luxembourg	41507
Abbot Fields S.A., Luxembourg	41480	Job Request S.A., Mondorf-les-Bains	41506
Accea S.A., Luxembourg	41483	Main Services, S.à r.l., Luxembourg	41487
Accea S.A., Luxembourg	41484	Medex Financial, S.à r.l., Luxembourg	41513
Aphrodite Shipping S.A., Luxembourg	41518	Metropartecipazioni S.A., Luxembourg	41491
Ascotec S.A., Luxembourg	41482	Metropartecipazioni S.A., Luxembourg	41494
Ascotec S.A., Luxembourg	41483	OT Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	41481
Avirio S.A., Luxembourg	41489	Oviedo S.A., Luxembourg	41497
Avitar S.A., Luxembourg	41490	Partage S.A., Pontpierre	41502
Benecom Distribution S.A., Luxembourg	41503	Partage S.A., Pontpierre	41502
Bismuth Participations S.A., Luxembourg	41505	Remco S.A., Luxembourg	41517
Bismuth Participations S.A., Luxembourg	41505	Resorts Estate Investment S.A., Luxembourg ...	41520
Casa Mia, S.à r.l., Luxembourg	41488	(La) Rivière Immobilière S.A., Luxembourg	41489
Castriva S.A., Bertrange	41507	Saint-Paul Invest S.A., Luxembourg	41485
Citterio International Company S.A., Luxem- bourg	41514	Siosa Investment S.A., Luxembourg	41510
Citterio International Company S.A., Luxem- bourg	41516	Siosa Investment S.A., Luxembourg	41512
Classis S.A., Luxembourg	41519	Sioux Holding S.A., Luxembourg	41488
DG Participations S.A., Luxembourg	41495	Stur S.A., Luxembourg	41494
Ecoprompt S.A., Luxembourg	41518	Stur S.A., Luxembourg	41495
Euroholding Fashion S.A., Luxembourg	41519	Thiel As Logistics AG, Grevenmacher	41517
Euroholding Fashion S.A., Luxembourg	41520	Thiel As Logistics AG, Grevenmacher	41517
F.B.Z. S.A., Luxembourg	41481	Thiel Logistik AG, Grevenmacher	41518
Filemanique S.A. Holding, Luxembourg	41474	TSG Transport Service Grevenmacher S.A., Muns- bach	41516
Flying Passion S.A., Luxembourg	41500	TSG Transport Service Grevenmacher S.A., Muns- bach	41516
Fortis L FoF, Sicav, Luxembourg	41485	TSG Transport Service Grevenmacher S.A., Muns- bach	41516
Forza-One S.A.H., Luxembourg	41505	V2I Holding S.A., Luxembourg	41512
Forza-One S.A.H., Luxembourg	41506	V2I Holding S.A., Luxembourg	41512
G.S.R. Participations S.C.A., Luxembourg	41494	Wine Concept S.A., Luxembourg	41475
Grafikburo, S.à r.l., Luxembourg	41474		
Groupe N S.A., Remich	41487		

FILEMANIQUE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 90.221.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 2004

Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale a été informée par le Conseil d'Administration que la société a enregistré une perte de plus de la moitié du capital social.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide la continuation de la société.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05443. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052385.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

GRAFIKBURO, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2353 Luxemburg, 21, rue des Prunelles.
H. R. Luxemburg B 37.093.

Im Jahre zweitausendvier, den siebzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Cravatte, mit dem Amtssitz zu Ettelbrück.

Ist erschienen:

Herr Armand Bastendorff, Notarschreiber, wohnhaft zu Bauschleiden,

handelnd als Spezialbevollmächtigter von:

a) Herrn Hubertus genannt Bert Jongen, Geschäftsmann, wohnhaft zu B-3620 Lanaken, Paalsteenlaan 49;

b) Frau Krista Bossaerts, Graphikerin, Ehegattin von Herrn Bert Jongen wohnhaft zu B-3620 Lanaken, Paalsteenlaan 49,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 30. April 2004, welche Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Komparenten und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden,

die beiden vorgenannten Vollmachtgeber alleinige Teilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung GRAFIKBURO, S.à r.l. mit Sitz zu L-5427 Greiveldingen, 10, Hamm,

gegründet mit damaligem Sitz zu Ettelbrück, gemäss Urkunde aufgenommen vom unterzeichneten Notar am 20. Dezember 1983, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 22 vom 25. Januar 1984,

abgeändert durch eine ausserordentliche Generalversammlung, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 11. April 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 374, Seite 17943, zuletzt abgeändert durch Urkunde aufgenommen durch denselben Notar am 12. Februar 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Seite 40038,

welcher Komparent, vertretend das gesamte Gesellschaftskapital, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung konstituiert hat und laut entsprechender Tagesordnung, nachfolgenden Beschluss gefasst hat:

Einzigter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz zu verlegen von seiner jetzigen Adresse nach L-2353 Luxemburg, 21, rue des Prunelles.

Dementsprechend wird Artikel 2 der Gesellschaftssatzung abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 2.** Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-2353 Luxemburg, 21, rue des Prunelles. Er kann durch einfache Entscheidung der Geschäftsführung in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums verlegt werden.»

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Kosten

Die Kosten gegenwärtiger Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Bastendorff, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 19 mai 2004, vol. 614, fol. 16, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Abschrift, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Ettelbrück, den 24. Mai 2004.

M. Cravatte.

(051217.3/205/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

WINE CONCEPT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2423 Luxembourg, 21, rue du Pont-Rémy.
R. C. Luxembourg B 101.426.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le huit juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- MEDIA FACTORY HOLDING S.A., société anonyme, avec siège social à L-2611 Luxembourg, 13, route de Thionville, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 82.184, ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Raphaël Springer, directeur de création, demeurant à Bertrange,

b) Monsieur Frank Piaia, directeur de société, demeurant à Nommern,

tous les deux ici représentés par Monsieur Paul Goetzinger, conseiller en communication, demeurant à L-2172 Luxembourg, 9, rue Alphonse München,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 8 juin 2004,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

2.- Monsieur André Hesse, directeur artistique, demeurant à B-6700 Arlon, 49, rue du Moulin Lampach,

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

I.- Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WINE CONCEPT S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet, tant en tout endroit de l'Union Européenne que partout ailleurs dans le monde entier: organisation de conférences, cours, colloques et séminaires; courtage et négoce en vins; assistances techniques auprès des entreprises viticoles, brassicoles et autres entreprises agro-alimentaires; bureau d'étude et de conseils en sommellerie, en oenologie et en communication oenologique; agent commercial; dépositaire.

Elle peut, tant en tout endroit de l'Union Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, et, en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut leur apporter tout soutien financier ou même sa caution.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II.- Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,00) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra racheter ses propres actions en observant les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Les actions sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre de ces actions, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues par la loi concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions s'établit alors par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

Les cessions et transmissions n'ont effet vis-à-vis de la société et des tiers qu'à dater de leur inscription dans le registre des actions ou après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1690 du Code civil. Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

Les actions nominatives libérées pourront être converties en actions au porteur à la demande et aux frais de leur propriétaire. Dans ce cas, la conversion est mentionnée au registre des actions nominatives.

La cession de l'action au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

Les propriétaires d'actions au porteur peuvent, à toute époque, en demander la conversion, à leurs frais, en actions nominatives.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (actionnaire candidat-cédant) doit en informer les autres actionnaires en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, de même que le prix pour lequel la cession est envisagée, ainsi que les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Cette information se fera par lettre recommandée adressée au conseil d'administration qui la transmettra sans tarder aux actionnaires avec obligation d'aviser la réception.

Les actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les actions ne seront fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres actionnaires dans les trente jours francs à compter de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, et ceci moyennant lettre recommandée à l'adresse du conseil d'administration qui la transmettra sans tarder aux actionnaires avec obligation d'aviser la réception, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de trente jours francs commençant à courir à l'expiration du délai de trente jours francs imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions sera déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit, en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert ainsi désigné déterminera le prix pour l'acquisition des actions sur base de la valeur bilantaire de la société avec prise en considération d'un fonds de commerce ou de projets en cours. Pour ce faire, il aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Il rendra son rapport dans le mois qui suit la date de sa nomination.

L'actionnaire candidat-cédant sera en droit de retirer son offre de vente si le prix déterminé par voie d'expertise s'écarte de plus de vingt-cinq pour cent du prix avancé par le candidat-cédant.

L'actionnaire candidat-cédant sera de même en droit de retirer son offre si le droit de préemption n'est exercé que pour une partie des actions offertes.

III.- Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle doit l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de juin à seize heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

IV.- Conseil d'Administration

Art. 10. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur ne pourra excéder six ans.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un ou de plusieurs administrateurs devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, télégramme ou télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, télégrammes ou télécopies ou autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article y relatif concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou de l'administrateur-délégué.

V.- Surveillance de la société

Art. 15. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI.- Exercice social - Bilan

Art. 16. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII.- Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII.- Modification des statuts

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorités prévues par les articles y relatifs concernant les sociétés commerciales.

IX.- Dispositions finales - Loi applicable

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en l'an 2005.

Souscription et Libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1.- MEDIA FACTORY HOLDING S.A., prénommée, quatre-vingt-dix actions	90
2.- Monsieur André Hesse, prénommé, dix actions	10
Total: cent actions	<u>100</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) est dès maintenant à disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.
2. Le mandat d'administrateur est exercé à titre gratuit.
3. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) Monsieur Daniel Eischen, conseiller en communication, demeurant à L-8230 Mamer, 64, rue Gaaschtbiërg,
 - b) Monsieur Paul Goetzinger, conseiller en communication, demeurant à L-2172 Luxembourg, 9, rue Alphonse München,
 - c) Monsieur André Hesse, directeur artistique, demeurant à B-6700 Arlon, 49, rue du Moulin Lampach.
 Les administrateurs nommés sub a) et b) ont préalablement déclaré par écrit qu'ils acceptent la charge en cas de nomination et qu'il ne leur est pas interdit d'exercer cette fonction, notamment en vertu d'une loi.
4. Est nommé commissaire aux comptes la société INTER-PME-CONSULT, S.à r.l., avec siège social à L-2611 Luxembourg, 13, route de Thionville.
5. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2007.
6. L'adresse de la société est établie à L-2423 Luxembourg, 21, rue de Pont-Rémy.
7. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement, ce tout sous réserve des dispositions légales afférentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Goetzinger, A. Hesse, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2004, vol. 143S, fol. 87, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2004.

E. Schlessler.

(052891.3/227/245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

ABBOT FIELDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 38.964.

L'an deux mille quatre, le dix-sept juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de ABBOT FIELDS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 229 du 29 mai 1992, modifié par un acte sous seing privé du 13 décembre 2001 en vertu de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1057 du 10 juillet 2002, ayant son siège social à 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.964 (ci-après la Société).

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Maître Francine Ewers, avocat, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, clerc de notaire, demeurant à Mamer.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, clerc de notaire, demeurant à Bertrange (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble ci-après le Bureau).

Le Bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence établie et signée par les membres du Bureau que les 1.250 actions d'une valeur nominale de 25 euros chacune, représentant la totalité du capital social de la Société de 31.250 euros sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, repris ci-dessous, sans convocation préalable, les actionnaires représentés à cette Assemblée ayant renoncé à une convocation préalable et décidé de se réunir après examen de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, signée par tous les actionnaires représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire, restera annexée au présent acte avec les procurations pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la Société en vue de l'élargir.
2. Modification de l'article 4 des statuts de la Société afin d'y intégrer la résolution ci-dessus.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, et après délibération, l'Assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité.

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la Société afin de permettre à la Société d'octroyer des prêts à des tiers.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de reformuler l'article 4 des statuts de la Société en vue d'y intégrer la première résolution.

L'article 4 prendra désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession et d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financière.

La société peut également consentir des prêts à des tierces personnes.

Elle peut consentir des garanties et sûretés à des tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

En outre, la société est autorisée à procéder à toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières dans le cadre de son objet social.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures trente.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Ewers, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, vol. 144S, fol. 1, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

A. Schwachtgen.

(051311.3/230/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

ABBOT FIELDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 38.964.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 761 du 17 juin 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(051312.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

IMMO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 68.252.

L'an deux mille quatre, le dix-huit mai,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMO-INVEST S.A., avec siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet, constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de IMMO-INVEST, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederranven, en date du 22 janvier 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 278 du 21 avril 1999, transformée en société anonyme suivant acte reçu par le prédit notaire Bettingen, en date du 27 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 826 du 6 novembre 1999, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 68.252, au capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Madame Gaby Trierweiler, employée privée, demeurant à L-3352 Leudelange, 57, rue d'Eich,

qui désigne comme secrétaire Madame Regina Rocha Melanda, employée privée, demeurant à L-3515 Dudelange, 109, route de Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Antonella Bocci, employée privée, demeurant à L-2723 Howald, 2, rue Eugène Welter.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Transfert du siège social du 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg au 4, rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg.

2. Mise en liquidation de la société.

3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

4. Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

5. Nomination d'un commissaire-vérificateur.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société au 4, rue Jean Engling, à L-1466 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société anonyme IMMO-INVEST S.A.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer liquidateur:

Monsieur Fabio Pezzera, employé privé, né à Versailles (France), le 17 juin 1967, demeurant à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction pour l'exercice de leurs mandats.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer commissaire-vérificateur la société de droit des Iles Vierges Britanniques GRAHAM TURNER, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), 24, De Castro Street, Road Town.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: G. Trierweiler, R. Rocha Melanda, A. Bocci, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2004, vol. 21CS, fol. 25, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2004.

E. Schlessler.

(052938.3/227/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

OT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 101.222.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

Signature.

(052795.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

F.B.Z. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1333 Luxembourg, 5, rue Chimay.

R. C. Luxembourg B 86.118.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire
tenue au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg en date du 18 juin 2004*

Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2003 sont approuvés;

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ainsi que l'affectation du résultat sont approuvés. Le résultat de l'exercice est affecté de la manière suivante:

- Réserve «Impôt sur la fortune imputé 2003» . . .	875,00 EUR
- Réserve légale	2.873,96 EUR
- Résultats reportés.	66.449,80 EUR

Décharge est donnée aux Administrateurs, à savoir, Monsieur Jean-Michel Juventy du 6 octobre 2003 au 31 décembre 2003 et Monsieur Jean-Pierre Brabis du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003 pour l'exercice de leur mandat;

Décharge est donnée au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 2003;

Décharge n'est pas accordée à Monsieur Jean-Michel Zang pour son mandat d'Administrateur et d'Administrateur-Délégué du 1^{er} janvier 2003 au 6 octobre 2003;

Décharge est accordée à Monsieur Michel Fachena pour son mandat d'Administrateur et d'Administrateur-Délégué du 6 octobre 2003 au 31 décembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

F.B.Z. S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2004, réf. LSO-AR07759. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052584.3//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

ASCOTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 490, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 86.119.

L'an deux mille quatre, le onze mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ASCOTEC S.A., avec siège social à L-8009 Strassen, 171, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 28 janvier 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 826 du 31 mai 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 86.119.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric Egon, commerçant, demeurant à F-Morfontaine, qui désigne comme secrétaire Madame Nicole Bley, employée privée, demeurant à Cruchten.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Catherine Aymain, employée privée, demeurant à F-Morfontaine.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social au 490, route de Longwy, à L-1940 Luxembourg, et modification subséquente du premier alinéa de l'article deux des statuts.

2. Modification de l'objet social et, par conséquent, de l'article quatre des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'exécution de tous services d'assistance dans le domaine de la maintenance des véhicules de transports privés de personnes au Luxembourg et à l'étranger, tant auprès des professionnels autorisés que des utilisateurs particuliers et entreprises, en conformité avec les exigences de la réglementation aux plans administratif et technique, ainsi que dans le domaine de l'entretien courant desdits véhicules.

La société a également pour objet l'exploitation d'un car-wash, la vente et l'achat, l'importation et l'exportation de véhicules de transports et de tous produits et biens s'inscrivant dans le domaine automobile et du transport en général, ainsi que dans le domaine du nettoyage, et la prestation de tous services annexes connexes.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, et, entre autres, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, notamment l'emprunt, avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations, qui pourront être convertibles et/ou subordonnées, et de bons, en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, sans se placer sous le régime de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut accomplir toutes opérations, qu'elles soient commerciales, financières, fiduciaires, mobilières, immobilières ou autres, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.»

3. Révocation d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur.

4. Nomination d'un nouvel administrateur-délégué.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-1940 Luxembourg, 490, route de Longwy, et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et, par conséquent, l'article quatre des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'exécution de tous services d'assistance dans le domaine de la maintenance des véhicules de transports privés de personnes au Luxembourg et à l'étranger, tant auprès des professionnels autorisés que des utilisateurs particuliers et entreprises, en conformité avec les exigences de la réglementation aux plans administratif et technique, ainsi que dans le domaine de l'entretien courant desdits véhicules.

La société a également pour objet l'exploitation d'un car-wash, la vente et l'achat, l'importation et l'exportation de véhicules de transports et de tous produits et biens s'inscrivant dans le domaine automobile et du transport en général, ainsi que dans le domaine du nettoyage, et la prestation de tous services annexes connexes.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, et, entre autres, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur

mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, notamment l'emprunt, avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations, qui pourront être convertibles et/ou subordonnées, et de bons, en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, sans se placer sous le régime de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut accomplir toutes opérations, qu'elles soient commerciales, financières, fiduciaires, mobilières, immobilières ou autres, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer la société C.I.C.L. SOCIETE DE CONSEILS S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II, de sa fonction d'administrateur de la société, et de lui donner décharge pleine et entière.

L'assemblée décide de nommer en son remplacement, la société anonyme COMPTIS S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, laquelle terminera le mandat de son prédécesseur.

Quatrième résolution

Madame Catherine Aymain, employée privée, demeurant à F-54920 Morfontaine, 2, rue Jules Ferry, restera administratrice de la société, mais ne sera plus administrateur-délégué.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer administrateur-délégué Monsieur Eric Egon, commerçant, demeurant à F-54920 Morfontaine, 2, rue Jules Ferry, lequel aura tous les pouvoirs pour engager valablement la société, en toutes circonstances, par sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: E. Egon, N. Bley, C. Aymain, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2004, vol. 21CS, fol. 22, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

E. Schlessler.

(052055.3/227/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

ASCOTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 490, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 86.119.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

E. Schlessler.

(052057.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

**ACCEA S.A., Société Anonyme,
(anc. CREYF'S SELECT S.A.).**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 51-53, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 79.817.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CREYF'S SELECT S.A., avec siège social à L-2146 Luxembourg, 51-53, rue de Merl, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 79.817, constituée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 596 du 2 août 2001, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1088 du 20 octobre 2003, et modifiée en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 avril 2004, numéro 14.571 du répertoire, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Yves Wallers, expert-comptable et réviseur d'entreprises, ayant pour adresse professionnelle L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Christine Ney, employée privée, demeurant à Tiercelet (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Daniel Reding, expert-comptable, ayant pour adresse professionnelle L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux re-

présentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de dénomination sociale en ACCEA S.A.

2.- Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que les convocations d'usage ont été régulièrement adressées à tous les actionnaires.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant plus de quatre-vingt-seize pour cent (96%) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en ACCEA S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ACCEA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cents euros (700,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Wallers, C. Ney, D. Reding, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2004, vol. 143S, fol. 75, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 juin 2004.

P. Bettingen.

(051159.3/202/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

**ACCEA S.A., Société Anonyme,
(anc. CREYF'S SELECT S.A.).**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 51-53, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 79.817.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 juin 2004.

P. Bettingen.

(050958.3/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

FORTIS L FoF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 63.266.

L'an deux mille quatre, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable FORTIS L FoF, R.C. Luxembourg section B numéro 63.266, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu le 3 mars 1998, publié au Mémorial C n° 217 du 6 avril 1998 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié, en date du 23 avril 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, le 13 mai 2003.

L'assemblée est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Mademoiselle Aurore Alexandre, employée privée, demeurant à Creutzwald, France.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Rafael Aguilera, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Didier Lambert, employé privé, demeurant à Vance, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste et les procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation, contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 450 du 29 avril 2004 et n° 485 du 8 mai 2004;

- au journal «Luxemburger Wort» du 29 avril 2004 et 8 mai 2004;

ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'assemblée.

Les actionnaires nominatifs ont été convoqués par courrier du 4 mai 2004.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Refonte complète des statuts de la Société afin de soumettre cette dernière aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 entrée en vigueur le 13 février 2004;

2) Possibilité de payer le prix de rachat d'actions par cession d'actifs (article 13 §5);

3) Délégation au conseil d'administration de la composition des actifs et passifs et renvoi au prospectus (article 14 dernier §);

4) Suspension de VNI en cas de fusion, liquidation, scission ou toute opération de restructuration de compartiment (article 15 §1 (f));

5) Ouverture de la possibilité pour la Société d'exiger une conversion ou un rachat total des actions lorsque le nombre d'actions subsistantes est jugé insuffisant (articles 12 §3 et 13 §4);

6) Ajout de la méthode d'évaluation des swaps (article 14 § 7 (g));

7) Remplacement d'un seuil fixe par un seuil jugé suffisant pour assurer une gestion efficiente du compartiment pour une liquidation ou fusion de compartiment sous forme simplifiée (article 32 §4 1));

8) Divers.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les 3.021.573,325 actions actuellement en circulation, représentatives de l'intégralité du capital social, aucune action n'est représentée à la présente assemblée et que vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée n'est pas régulièrement constituée et ne peut délibérer sur l'ordre du jour; qu'une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra donc être convoquée avec le même ordre du jour, laquelle régulièrement constituée délibèrera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Alexandre, R. Aguilera, D. Lambert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2004, vol. 143S, fol. 66, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2004.

J. Elvinger.

(053217.2/211/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

SAINT-PAUL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 75.484.

L'an deux mille quatre, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAINT-PAUL INVEST S.A., avec siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet, constituée suivant acte reçu par le notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage, en date du 29 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro

582 du 16 août 2000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 75.484, au capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Gaby Trierweiler, employée privée, demeurant à L-3352 Leudelage, 57, rue d'Eich,

qui désigne comme secrétaire Madame Regina Rocha Melanda, employée privée, demeurant à L-3515 Dudelage, 109, route de Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Antonella Bocci, employée privée, demeurant à L-2723 Howald, 2, rue Eugène Welter.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Transfert du siège social du 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg au 4, rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg.

2. Mise en liquidation de la société.

3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

4. Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

5. Nomination d'un commissaire-vérificateur.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société au 4, rue Jean Engling, à L-1466 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société anonyme SAINT-PAUL INVEST S.A.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer liquidateur:

- Monsieur Fabio Pezzerà, employé privé, né à Versailles (France), le 17 juin 1967, demeurant à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction pour l'exercice de leurs mandats.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer commissaire-vérificateur la société GRAHAM TURNER, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), 24, De Castro Street, Road Town.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: G. Trierweiler, R. Rocha Melanda, A. Bocci, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2004, vol. 21CS, fol. 25, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2004.

E. Schlessner.

(052950.3/227/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

MAIN SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 52.364.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le onze juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme de droit italien MAIN GROUP SPA, ayant son siège social à I-35129 Padova, Viale dell'Industria 65 (Italie),

ici représentée par Madame Manuela d'Amore, juriste, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par sa représentante susnommée, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

1.- Que la société à responsabilité limitée MAIN SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 52.364, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 septembre 1995, publié au Mémorial C numéro 610 du 30 novembre 1995.

2.- Que le capital social s'élève actuellement à vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros et trente-cinq cents (24.789,35 EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale, suivant conversion décidée par l'assemblée générale extraordinaire des associés du 8 octobre 2001.

3.- Qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé du 1^{er} janvier 2003 la société à responsabilité limitée de droit italien TECNOMAIN SRL, ayant son siège social à I-35027 Noenta Padovana (Italie), a cédé ses cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale dans la prédite société à responsabilité limitée MAIN SERVICES, S.à r.l. à la société anonyme de droit italien MAIN GROUP SPA, prédésignée.

4.- Que la comparante est devenue l'associée unique de la prédite société MAIN SERVICES, S.à r.l.

5.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société MAIN SERVICES, S.à r.l., qui a arrêté ses activités.

6.- Que la comparante déclare avoir repris tous les éléments d'actifs et de passifs de la société MAIN SERVICES, S.à r.l.

7.- Qu'il est attesté que tout l'actif est dévolu à la comparante et qu'elle assure le paiement de toutes les dettes de la société, même inconnues à l'instant.

8.- Que la liquidation de la société MAIN SERVICES, S.à r.l. est à considérer comme définitivement close.

9.- Que décharge pleine et entière est donnée au gérant actuel de la société pour l'exécution de son mandat.

10.- Que les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de six cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. d'Amore, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 juin 2004, vol. 527, fol. 28, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 juin 2004.

J. Seckler.

(051161.3/231/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

GROUPE N S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5521 Remich, 1, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 8.456.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2004, réf. LSO-AR07095, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(053001.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

CASA MIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1326 Luxembourg, 42, rue Auguste Charles.
R. C. Luxembourg B 98.959.

L'an deux mille quatre, le dix juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Yana Dehtyarova, buffetière, née à Budapest (Hongrie), le 27 avril 1981, demeurant à L-1326 Luxembourg, 42, rue Auguste Charles.

2.- Monsieur Giovanni d'Onghia, restaurateur, né à Noci (Italie), le 8 novembre 1947, demeurant à L-1326 Luxembourg, 42, rue Auguste Charles.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée CASA MIA, S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg section B numéro 98.959), avec siège social à L-1326 Luxembourg, 42, rue Auguste Charles, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 février 2004, publié au Mémorial C numéro 315 du 18 mars 2004.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés constatent qu'en vertu d'une cession de parts sociales du 2 juin 2004:

- Monsieur Francesco Renna, cuisinier, né à Casamassima (Italie), le 15 août 1966, demeurant à L-1363 Howald, 6, rue du Couvent, a cédé ses trente-cinq (35) parts sociales dans la prédite société CASA MIA, S.à r.l., à Monsieur Giovanni d'Onghia, préqualifié.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Madame Yana Dehtyarova, buffetière, née à Budapest (Hongrie), le 27 avril 1981, demeurant à L-1326 Luxembourg, 42, rue Auguste Charles, quatre-vingt-dix parts sociales 90

2.- Monsieur Giovanni d'Onghia, restaurateur, né à Noci (Italie), le 8 novembre 1947, demeurant à L-1326 Luxembourg, 42, rue Auguste Charles, trente-cinq parts sociales 35

Total: cent vingt-cinq parts sociales 125

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Dehtyarova, G. d'Onghia, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 juin 2004, vol. 527, fol. 28, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 juin 2004.

J. Seckler.

(051164.3/231/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

SIOUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 52.893.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004, réf. LSO-AS0363, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2004.

Signature.

(053018.3/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

LA RIVIERE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 80.897.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 30 janvier 2004

Les rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2002 sont approuvés;

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ainsi que l'affectation du résultat sont approuvés; Le résultat de cet exercice est affecté de la manière suivante:

- Apurement de la perte	20.040,81 EUR
- Réserve légale	514,49 EUR
- Réserve impôt sur la fortune imputé	312,50 EUR
- Résultats reportés (bénéfice)	9.462,85 EUR

Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002;

La cooptation de Monsieur Manuel Bordignon au poste d'administrateur est ratifiée.

Les mandats des Administrateurs, à savoir, Messieurs Armand Licini, Jean-Marc Faber, Manuel Bordignon et Madame Angelina Licini ainsi que celui du Commissaire aux Comptes, à savoir Monsieur Christophe Mouton, sont reconduits jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

LA RIVIERE IMMOBILIERE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2004, réf. LSO-AR07739. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052580.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

AVIRIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 73.002.

L'an deux mille quatre, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AVIRIO S.A., avec siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 8 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 103 du 31 janvier 2000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 73.002, au capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Gaby Trierweiler, employée privée, demeurant à L-3352 Leudelange, 57, rue d'Eich,

qui désigne comme secrétaire Madame Regina Rocha Melanda, employée privée, demeurant à L-3515 Dudelage, 109, route de Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Antonella Bocci, employée privée, demeurant à L-2723 Howald, 2, rue Eugène Welter.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Transfert du siège social du 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg au 4, rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg.

2. Mise en liquidation de la société.

3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

4. Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

5. Nomination d'un commissaire-vérificateur.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société au 4, rue Jean Engling, à L-1466 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société anonyme AVIRIO S.A.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer liquidateur:

Monsieur Fabio Pezzerà, employé privé, né à Versailles (France), le 17 juin 1967, demeurant à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction pour l'exercice de leurs mandats.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer commissaire-vérificateur la société GRAHAM TURNER, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), 24, De Castro Street, Road Town.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: G. Trierweiler, R. Rocha Melanda, A. Bocci, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2004, vol. 21CS, fol. 25, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2004.

E. Schlessler.

(052939.3/227/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

AVITAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 73.003.

L'an deux mille quatre, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AVITAR S.A., avec siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 8 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 103 du 31 janvier 2000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 73.003, au capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Gaby Trierweiler, employée privée, demeurant à L-3352 Leudelange, 57, rue d'Eich,

qui désigne comme secrétaire Madame Regina Rocha Melanda, employée privée, demeurant à L-3515 Dudelange, 109, route de Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Antonella Bocci, employée privée, demeurant à L-2723 Howald, 2, rue Eugène Welter.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Transfert du siège social du 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg au 4, rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg.

2. Mise en liquidation de la société.

3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

4. Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

5. Nomination d'un commissaire-vérificateur.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société au 4, rue Jean Engling, à L-1466 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société anonyme AVITAR S.A.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer liquidateur:

Monsieur Fabio Pezzerà, employé privé, né à Versailles (France), le 17 juin 1967, demeurant à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction pour l'exercice de leurs mandats.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer commissaire-vérificateur la société GRAHAM TURNER, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), 24, De Castro Street, Road Town.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: G. Trierweiler, R. Rocha Melanda, A. Bocci, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2004, vol. 21CS, fol. 25, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2004.

E. Schlessner.

(052948.3/227/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

METROPARTECIPAZIONI S.A., Société Anonyme,
(anc. METROPARTECIPAZIONI, S.à r.l.).
 Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 85.923.

L'an deux mille quatre, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée METROPARTECIPAZIONI, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, et dont le siège social statutaire et administratif a été transféré à Luxembourg, suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des associés, contenant une refonte complète des statuts, reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 773 du 22 mai 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Rita Biltgen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Frédérique Vigneron, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence établie et certifiée par les membres du bureau que toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euros (EUR 100,-) chacune sont toutes représentées et que par conséquent l'assemblée est

dûment constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points repris à l'ordre du jour ci-après, sans besoin de convocations, l'assemblée réunissant toutes les conditions pour se tenir sans formalités ultérieures.

La liste de présence reprenant la signature du mandataire de l'associé et celles des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal, de même que la procuration, le tout devant être soumis aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour est le suivant:

1. Suppression de la valeur nominale des parts sociales.
2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 18.500,- pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- à EUR 31.000,- sans création de parts sociales nouvelles et libération en espèces.
3. Transformation de la société à responsabilité limitée en société anonyme.
4. Modification de la dénomination en METROPARTECIPAZIONI S.A.
5. Refonte complète des statuts.
6. Démission de la gérante et décharge.
7. Nomination des membres du conseil d'administration.
8. Nomination du commissaire aux comptes.
9. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-huit mille cinq cents Euros (EUR 18.500,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) sans création de parts sociales nouvelles.

L'augmentation de capital ainsi réalisée est libérée par l'associé unique par versement en espèces, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de dix-huit mille cinq cents Euros (EUR 18.500,-) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

L'assemblée décide de modifier le nombre des parts sociales représentatives du capital social souscrit au montant de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) après augmentation de capital ci-avant réalisée de cent vingt-cinq (125) parts sociales sans désignation de valeur nominale en trois cent dix (310) parts sociales et de leur attribuer une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de METROPARTECIPAZIONI, S.à r.l., en METROPARTECIPAZIONI S.A.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transformer la société à responsabilité limitée existante en société anonyme conformément à la faculté prévue à l'article trois (3) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ladite transformation ne donnant pas lieu à une personnalité juridique nouvelle.

Le capital et les réserves, tels qu'ils existent depuis l'augmentation de capital ci-avant, demeurant intacts, de même que tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values, et la société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société à responsabilité limitée.

Il résulte d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises FIDUCIAIRE H.R.T. REVISION, S.à r.l., Luxembourg, 23, Val Fleuri, en date du 28 avril 2004, que la valeur des actifs nets de la société à responsabilité limitée est au moins égale au montant de son capital social (avant augmentation de capital).

Les conclusions dudit rapport sont les suivantes:

«Sur base de notre revue limitée, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que le montant des avoirs nets de la société n'est pas au moins égal au nombre et à la valeur des parts sociales représentatives de son capital social de EUR 12.500,00.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de la transformation de la société en société anonyme et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable.»

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

En rapport avec la prédite augmentation de capital suivie de la transformation de la forme juridique de la société en société anonyme les associés confèrent tous pouvoirs aux membres du conseil d'administration nommés ci-après, pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'échange des trois cent dix (310) parts sociales contre le même nombre d'actions nouvelles et à l'annulation des parts sociales anciennes.

Cinquième résolution

L'assemblée décide ensuite de procéder à une refonte complète des nouveaux statuts et de leur donner désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de METROPARTECIPAZIONI S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de juillet à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge à Madame Luisella Moreschi, ci-après dénommée, gérante unique de l'ancienne société à responsabilité limitée METROPARTECIPAZIONI, S.à r.l., transformée et de fixer le nombre des administrateurs à trois et celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

b.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

c.- Madame Patricia Jupille, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2008.

Septième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

- TOWERBEND LIMITED, ayant son siège à Suite 3, 54-56 Marylebone Lane, London W1U 2NU, Royaume Uni.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2008.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille six cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Vigneron, S. Schieres, R. Biltgen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 mai 2004, vol. 427, fol. 62, case 1. – Reçu 185 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 juin 2004.

H. Hellinckx.

(053360.3/242/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

METROPARTECIPAZIONI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 85.923.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 juin 2004.

H. Hellinckx.

(053361.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2004.

G.S.R. PARTICIPATIONS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 79.704.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004, réf. LSO-AS00362, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2004.

Signature.

(053019.3/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

STUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 54.913.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2004, réf. LSO-AR06890, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(052617.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

STUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 54.913.

Constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à L-Dudelange, en date du 30 avril 1996, publié au Mémorial, Recueil C n° 393 du 14 août 1996;

Statuts modifiés pour la dernière fois sous seing privé, en date du 30 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil C n° 630 du 23 avril 2002.

—

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société STUR S.A. qui s'est tenue du 19 décembre 2003 que les décisions suivantes ont été prises:

- la cooptation en date du 19 mai 2003 de Madame Rossella Bruschetti en tant que troisième administrateur a été ratifiée;

- décharge pleine et entière a été accordée à l'administrateur sortant Monsieur Carlo Bura pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de sa démission;

- l'assemblée a également ratifié la cooptation de Madame Rossella Bruschetti de sa fonction d'administrateur-délégué.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2004, réf. LSO-AR06889. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052614.3/622/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

DG PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 101.367.

—

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Nico Hansen, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.

2.- Monsieur Dominique Gossart, employé privé, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de DG PARTICIPATIONS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} vendredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Nico Hansen, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- Monsieur Dominique Gossart, employé privé, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Nico Hansen, administrateur de sociétés, né à Differdange, le 31 mars 1969, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon;
 - b) Monsieur Dominique Gossart, employé privé, né à Tournai, (Belgique), le 19 mai 1965, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon;
 - c) Madame Raymonde Weber, employée privée, née à Bouzonville, (France), le 8 janvier 1957, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société à responsabilité limitée MGI LUXEMBOURG, avec siège social à L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 20.114).
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
- 5.- Le siège social est établi à L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Hansen, D. Gossart, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 juin 2004, vol. 527, fol. 27, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 juin 2004.

J. Seckler.

(051441.3/231/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2004.

OVIEDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 101, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 101.366.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme ABOLI S.A., avec siège social à L-1326 Luxembourg, 21, rue Auguste Charles, ici dûment représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Patrick Eschette, employé privé, demeurant à L-1326 Luxembourg, 21, rue Auguste Charles.

2.- Monsieur Claude Werer, avocat à la cour, demeurant à L-1250 Luxembourg, 99, avenue du Bois.

Lesquels comparants, représentée comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de OVIEDO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme ABOLI S.A., avec siège social à L-1326 Luxembourg, 21, rue Auguste Charles, cent soixante actions	160
2.- Monsieur Claude Werer, avocat à la Cour, demeurant à L-1250 Luxembourg, 99, avenue du Bois, cent soixante actions	160
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Claude Werer, avocat à la cour, né à Esch-sur-Alzette, le 10 novembre 1968, demeurant à L-1250 Luxembourg, 99, avenue du Bois;

b) Monsieur Jean-Luc Schaus, avocat à la cour, né à Luxembourg, le 2 mai 1973, demeurant à L-1250 Luxembourg, 99, avenue du Bois;

c) Madame Anne Roth, avocat à la cour, née à Luxembourg, le 22 juillet 1969, demeurant à L-1250 Luxembourg, 99, avenue du Bois.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Jean-Marc Faber, expert comptable, né à Luxembourg, le 7 avril 1966, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

5.- Le siège social est établi à L-1250 Luxembourg, 101, avenue du Bois.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Werer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 juin 2004, vol. 527, fol. 27, case 9. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 juin 2004.

J. Seckler.

(051448.3/231/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2004.

FLYING PASSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 101.371.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le onze juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- PROMOTIONS ET PARTICIPATIONS INTERNATIONAL S.A., société anonyme, avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

b) Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

2.- HOLLAND CO-ORDINATOR AND SERVICE COMPANY BV, société de droit néerlandais, avec siège social à NL-7391 MS Twello, Rijksweg 38,

ici représentée par Monsieur Jean Faber, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 10 juin 2004,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FLYING PASSION S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la vente, la location et la mise en exploitation d'aéronefs ainsi que toute autre opération commerciale, financière, mobilière et immobilière se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent en faciliter le développement et la réalisation.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,00), divisé en cent (100) actions de mille euros (EUR 1.000,00) chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai de chaque année à 9.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- PROMOTIONS ET PARTICIPATIONS INTERNATIONAL S.A., prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- HOLLAND CO-ORDINATOR AND SERVICE COMPANY BV, prénommée, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinq mille euros (EUR 5.000,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

b) Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

c) Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

REVILUX S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

3.- Est nommé président du conseil d'administration:

Monsieur Jean Faber, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants des comparantes, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Faber, J. Piek, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, vol. 21CS, fol. 36, case 11. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2004.

E. Schlessler.

(051576.3/227/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2004.

PARTAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4394 Pontpierre, 5, rue de l'Ecole.

R. C. Luxembourg B 96.931.

L'an deux mille quatre, le quinze juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARTAGE S.A., avec siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 novembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1333 du 15 décembre 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 96.931.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Mireille Perrard, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nicole Bley, employée privée, demeurant à Cruchten.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Transfert du siège social à L-4394 Pontpierre, 5, rue de l'Ecole, et modification subséquente du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-4394 Pontpierre, 5, rue de l'Ecole, et de modifier, par conséquent, le deuxième alinéa de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er} Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Pontpierre.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: P. Meunier, M. Perrard, N. Bley, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, vol. 21CS, fol. 37, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2004.

E. Schlessler.

(052555.3/227/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

PARTAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4394 Pontpierre, 5, rue de l'Ecole.

R. C. Luxembourg B 96.931.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2004.

E. Schlessler.

(052556.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

BENECOM DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1025 Luxembourg, 6, Circuit de la Foire Internationale.
R. C. Luxembourg B 101.408.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le onze juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Olivier Prodhon, commerçant, demeurant à F-77500 Chelles, 24, rue Franck Hémon,
- 2.- Monsieur Mame Less Gamby Diallo, commerçant, demeurant à GB-Londres NI 3PF, 372 Essex Road, ici représenté par Monsieur Eugène Parise, juriste, demeurant à L-2324 Luxembourg, 3, avenue Pascatore, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 9 juin 2004,
- 3.- Mademoiselle Saran Keita, commerçante, demeurant à GB-Londres NW11 8SG, 50 The Vale Golders Green, ici représentée par Monsieur Eugène Parise, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 9 juin 2004.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BENECOM DISTRIBUTION S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet l'import-export de produits multimédias et de télécommunications.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,-), divisé en cent (100) actions de trois cent quinze euros (EUR 315,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont l'administrateur-délégué qui dispose d'un droit de co-signature obligatoire, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant ad-

mis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Olivier Prodhon, prénommé, quarante-cinq actions	45
2.- Monsieur Mame Less Gamby Diallo, prénommé, trente-cinq actions.	35
3.- Mademoiselle Saran Keita, prénommée, vingt actions	20
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Olivier Prodhon, commerçant, demeurant à F-77500 Chelles, 24, rue Franck Hémon,
- Monsieur Mame Less Gamby Diallo, commerçant, demeurant à GB-Londres NI 3PF, 372 Essex Road,
- Mademoiselle Saran Keita, commerçante, demeurant à GB-Londres NW11 8SG, 50 The Vale Golders Green.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eugène Parise, juriste, demeurant à L-2324 Luxembourg, 3, avenue Pescatore.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

3.- Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Olivier Prodhon, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-1025 Luxembourg, 6, Circuit de la Foire Internationale, B.P. 2507.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Prodhon, E. Parise, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, vol. 21CS, fol. 36, case 12. – Reçu 315 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2004.

E. Schlessler.

(052468.3/227/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

BISMUTH PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 90.629.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004, réf. LSO-AS00410, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BISMUTH PARTICIPATIONS S.A.

Société Anonyme

G. Hornick / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

(052712.3/045/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

BISMUTH PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 90.629.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 13 avril 2004

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Le Conseil d'Administration désigne en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Thierry Fleming, expert-comptable, demeurant à Mamer qui achèvera son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BISMUTH PARTICIPATIONS S.A.

Société Anonyme

G. Hornick / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004, réf. LSO-AS00413. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052711.3/045/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

FORZA-ONE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 38.214.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent enregistrés à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07572, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(052818.3/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

FORZA-ONE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 38.214.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à la date statutaire le 11 mai 2004

3. L'Assemblée constate que l'intégralité du capital social de la société est absorbée par des pertes. Après délibérations et votes, l'Assemblée décide de poursuivre l'activité de la société, ceci conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 4.+5. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'ensemble des mandats relatifs à la clôture des comptes arrêtés au 31 décembre 2003; Leurs mandats venant à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, l'Assemblée décide de renouveler les mandats des Administrateurs Messieurs C. Blondeau, N.-E. Nijar, et J. Mersch et du Commissaire aux Comptes HRT REVISION, S.à r.l., pour nouvelle durée de six ans.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07570. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052814.3/565/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

A.G. CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.800.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 64.390.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07575, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(052807.3/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

A.G. CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.800,-.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 64.390.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions prises par les associés en date du 16 juin 2004

3. Les associés, par vote spécial, donnent décharge pleine et entière au gérant pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Pour extrait conforme
A. Gloumeaud
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07574. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052810.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

JOB REQUEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 52, rue François Clément.
R. C. Luxembourg B 84.970.

—
Monsieur Marc Pouille donne sa démission à partir du 31 mars 2004 en tant qu'Administrateur et Administrateur-délégué de la société.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} avril 2004.

Signature.

Enregistré à Diekirch, le 3 juin 2004, réf. DSO-AR00021. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(052893.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

INTERSTYLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 40.556.

Extrait des Résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société qui s'est tenue le 29 juin 2004

A l'Assemblée Générale des actionnaires de INTERSTYLE HOLDING S.A. («la Société»), il a été décidé comme suit
- d'accepter la démission de:

Monsieur Michele D'Antuono ayant son domicile professionnel 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg de sa fonction d'administrateur-délégué et d'administrateur avec effet immédiat;

Monsieur Angelo Raffaele Votino, ayant son domicile professionnel Zona Industriale, I-86090 Pettoranello di Molise (Isernia) de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat;

Monsieur Franco Orlandi ayant son domicile professionnel 18, Lungotevere Flaminio, à I-00196 Rome de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat;

Ces personnes n'ont pas souhaité renouveler leur mandat venant à échéance lors de la présente assemblée;

- de donner décharge à l'administrateur-délégué et aux administrateurs sortants pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de la présente assemblée;

- de nommer:

Monsieur Pietro Soressi ayant son domicile, 117, Strada della Volpara Roncaglia à I-29100 Piacenza (Italie);

Madame Tiziana Saltarelli, ayant son domicile, 60, Strada della Volpara Roncaglia à I-29100 Piacenza (Italie);

Madame Loredana Vanni, ayant son domicile, 2, Via De Nicola Enrico à I-28845 Domodossola (Italie);

En qualité d'administrateurs de la société et ce avec effet immédiat; leur fonction expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires se tenant en l'an 2006;

- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à Monsieur Pietro Soressi qui pourra engager la société par sa seule signature;

- de ne pas allouer de tantièmes pour l'année 2004.

Luxembourg, le 29 juin 2004

INTERSTYLE HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004, réf. LSO-AS00244. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052618.3/850/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

INTERSTYLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 40.556.

Extrait de la Résolution du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 29 juin 2004

Au Conseil d'Administration de INTERSTYLE HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- en vertu de l'autorisation préalable donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires tenue ce même jour, de déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à Monsieur Pietro Soressi, ayant son domicile 117, Strada della Volpara Roncaglia à I-29100 Piacenza (Italie), qui pourra engager la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 29 juin 2004.

INTERSTYLE HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004, réf. LSO-AS00245. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052619.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

CASTRIVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 101.407.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- SCOTMARSH FOUNDATION LLC, société de droit de l'Etat américain de Maryland (Etats-Unis d'Amérique), avec siège social à 21201 Baltimore, Maryland, 254 West Chase Street, représentée par son administrateur, Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à L-8064 Bertrange, 1, Cité Millewee,

2.- SWAN HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Gibraltar, 30-38 Main Street, Suite 31, Don House, représentée par Monsieur Lucien Voet, prénommé,

en vertu d'un procuration générale, datée du 1^{er} juillet 2003, dont une copie restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CASTRIVA S.A.

Le siège social est établi à Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet la gestion de sociétés.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont l'administrateur-délégué qui dispose d'un droit de co-signature obligatoire, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatorze mai de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- SCOTMARSH FOUNDATION LLC, prénommée, cinq cents actions	500
2.- SWAN HOLDINGS LIMITED, prénommée, cinq cents actions.	500
Total: mille actions.	<u>1.000</u>

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Dominicus Valke, indépendant, demeurant à B-9190 Stekene, Stationsstraat 96,
- Madame Flory Castriciones, sans profession, demeurant à B-9190 Stekene, Stationsstraat 96,
- SWAN HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Gibraltar, 30-38 Main Street, Suite 31, Don House.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

3.- Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Dominicus Valke, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Voet, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2004, vol. 144S, fol. 5, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2004.

E. Schlesser.

(052469.3/227/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

SIOSA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 86.477.

L'an deux mille quatre, le quatorze juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

Monsieur Lionel Capiaux, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme SIOSA INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée en date du 25 mai 2004, dont une copie certifiée conforme, signée ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexée au présent acte,

Lequel comparant a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit:

I.- La société SIOSA INVESTMENT S.A. fut constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 19 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 918 du 17 juin 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 86.477, au capital social intégralement libéré de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

L'article cinq, alinéas six à dix des statuts stipule que:

«Le capital autorisé de la société est fixé à quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-), divisé en un million cinq cent mille (1.500.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la date de publication de l'acte constitutif de la société, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Il est plus particulièrement autorisé à limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires anciens lors de l'émission des actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre, sur le vu d'une renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, un ou plusieurs emprunts obligataires convertibles, pour un montant maximum de soixante millions d'euros (EUR 60.000.000,-) sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, et payables en quelque monnaie que ce soit. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.»

II.- Le conseil d'administration, en sa réunion du 25 mai 2004, a décidé de procéder à la réalisation d'une partie du capital autorisé à concurrence de quatre cent soixante-neuf mille euros (EUR 469.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), par l'émission de quarante-six mille neuf cents (46.900) actions nouvelles de dix euros (EUR 10,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

III.- Le conseil d'administration a admis à la souscription des actions nouvelles les actionnaires existants, à savoir:

- GENOVA BULKARRIER S.r.l., société de droit italien, ayant son siège social à Genova (Italie),

pour onze mille huit cents (11.800) actions,

- SICULA OCEANICA S.p.A., société de droit italien ayant son siège social à Genova (Italie),

pour trente-cinq mille cent (35.100) actions.

IV.- L'augmentation de capital a été libérée intégralement par versements en espèces, de sorte que la somme de quatre cent soixante-neuf mille euros (EUR 469.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

V.- A la suite de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées.»

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de la présente augmentation de capital, s'élèvent approximativement à six mille six cents euros (EUR 6.600,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version en langue anglaise; sur demande dudit comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and four, on the fourteenth day of June.

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

There appeared:

Mr Lionel Capiaux, private employee, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, acting as special proxy holder of the board of directors of the company SIOSA INVESTMENT S.A., having its registered office in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

by virtue of a resolution of the board of directors adopted on 25 May 2004, of which a certified true copy, initialled ne varietur by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed.

Said appearing person asked the notary to state that:

I.- The company SIOSA INVESTMENT S.A. was incorporated by deed of notary Jean-Paul Hencks, residing in Luxembourg, on 19 March 2002, published in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», number 918 on 17 June 2002, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 86,477, with an entirely paid up share capital of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-), represented by three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten Euros (EUR 10.-) each.

Article five of the Articles of Incorporation, paragraphs six to ten, state that:

«The authorized capital of the corporation is set at fifteen million Euros (EUR 15,000,000.-), divided into one million five hundred thousand (1,500,000) shares of a par value of ten Euros (EUR 10.-) each.

The board of directors is authorized, during a period of five years terminating at the fifth anniversary of the date of publication of the constitutive deed to increase, in one or several times, the corporate capital within the limits of the authorized capital by the issuing of correspondent new shares. The board of directors is, in particular, authorized to limit or cancel the preferential subscription right of the existing shareholders for the new shares to be issued. Such increase of capital may be subscribed with or without issuance premium, and may be paid in cash, or in nature, or by compensation with claims, certain and due for immediate payment or even by incorporation of disposable reserves or issuance premiums, or by conversion of convertible bonds as stated hereabove.

The board of directors may delegate a director, officer or any agent duly authorized to get the subscriptions and payment of the shares representing the whole or part of such an increase of capital.

Each time the board of directors proceeds to have documented such an increase of capital by notarial deed, the present article of incorporation will be amended as of a consequence.

Furthermore, the board of directors is authorized to issue, on the view of the renouncement of the existing shareholders of their preferential subscription right, one or more convertible bonds for a maximum amount of sixty million Euros (EUR 60,000,000.-), in the form of bearer bonds or in any other form, under any denomination, and payable in any currency. The board of directors determines the nature, the price, the rate of interests, the conditions of the issuance and the reimbursement and any other condition relating thereto.»

II.-The board of directors, in its meeting of 25 May 2004, has decided to proceed to an increase of the share capital by four hundred and sixty-nine thousand Euros (EUR 469,000.-) in order to bring it from its current amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) to five hundred thousand Euros (EUR 500,000.-), by the issuance of forty-six thousand nine hundred (46,900) shares of ten Euros (EUR 10.-) each, vested with the same rights and advantages as the existent shares.

III.- The board of directors has admitted to the subscription of the new shares the existent shareholders, namely:

- GENOVA BULKARRIER S.r.l., a company under Italian Laws, having its registered offices in Genova (Italy).

for eleven thousand eight hundred (11,800) shares,

- SICULA OCEANICA S.p.A., a company under Italian Laws, having its registered offices in Genova (Italy),

for thirty-five thousand one hundred (35,100) shares.

IV.- The increase of capital has been entirely paid up by contribution in cash, so that the amount of four hundred sixty-nine thousand Euros (EUR 469,000.-) is forthwith at the free disposal of the company, as has been proved to the notary.

V. As a consequence of the increase of capital, the first paragraph of article five of the Articles of Incorporation is modified and will from now on have the following wording:

«**Art. 5. First paragraph.** The share capital is fixed at five hundred thousand Euros (EUR 500,000.-), represented by fifty thousand (50,000) shares with a par value of ten Euros (EUR 10.-) each, entirely paid up.»

Expenses

The expenses to be borne by the Company as a result of the foregoing are estimated at six thousand six hundred Euros (EUR 6,600.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the French text will be prevailing.

In faith of which, We the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, said person signed with the notary this original deed.

Signé: L. Capiaux, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, vol. 21C, fol. 37, case 1. – Reçu 4.690 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

E. Schlesser.

(052561.3/227/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

SIOSA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 86.477.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

E. Schlesser.

(052562.3/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

V2I HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 65.378.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui s'est tenue le 22 juin 2004

A l'Assemblée Générale des actionnaires de V2I HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Michele D'Antuono ayant son domicile professionnel 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg de sa fonction d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société et ce avec effet immédiat;

Monsieur Angelo Raffaele Votino ayant son domicile professionnel Zona Industriale, I-86090 Pettoranello di Molise (Isernia) de sa fonction d'administrateur et ce avec effet immédiat;

Monsieur Franco Orlandi ayant son domicile professionnel 18, Lungotevere Flaminio, à I-00196 Rome de sa fonction d'administrateur et ce avec effet immédiat;

- de donner décharge à l'administrateur-délégué et aux administrateurs sortants pour l'exercice de leur mandat jusqu'à leur démission;

- de nommer:

Monsieur Pietro Soressi ayant son domicile, 117 Strada della Volpara Roncaglia à I-29100 Piacenza (Italie);

Madame Tiziana Saltarelli, ayant son domicile, 60 Strada della Volpara Roncaglia à I-29100 Piacenza (Italie);

Madame Loredana Vanni, ayant son domicile, 2 Via De Nicola Enrico à I-28845 Domodossola (Italie);

En qualité d'administrateur de la société et ce avec effet immédiat;

leur fonction expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires se tenant en l'an 2009;

- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à Monsieur Pietro Soressi qui pourra engager la société par sa seule signature;

- de ne pas allouer de tantièmes pour l'année 2004.

Luxembourg, le 29 juin 2004.

V2I HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004, réf. LSO-AS00240. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052624.3/850/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

V2I HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 65.378.

Extrait de la résolution du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 22 juin 2004

Au Conseil d'Administration de V2I HOLDING S.A., (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- en vertu de l'autorisation préalable donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires tenue ce même jour, de déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à Monsieur Pietro Soressi, ayant son domicile 117 Strada della Volpara Roncaglia à I-29100 (Italie), qui pourra engager la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 29 juin 2004.

V2I HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004, réf. LSO-AS00242. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052625.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

**MEDEX FINANCIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MEDEX, S.à r.l.).**

Registered office: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 95.024.

In the year two thousand and four, on the tenth of June.
Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MEDEX, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office in L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, trade register Luxembourg section B number 95.024, incorporated by deed dated on 21st of July 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 916 of 6th of September 2003.

The meeting is presided by Mr Stewart Kam-Cheong, auditor, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 6,471 (six thousand four hundred seventy-one) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- To change the denomination of the company into MEDEX FINANCIAL, S.à r.l.
- 2.- Amendment of 4 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

First resolution

It is decided to change the denomination of the company into MEDEX FINANCIAL, S.à r.l., with retroactive effect to the 4th of November 2003.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend 4 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«The company will have the name MEDEX FINANCIAL, S.à r.l.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le dix juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MEDEX, S.à r.l., ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, R. C. Luxembourg section B numéro 95.024, constituée suivant acte reçu le 21 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 916 du 6 septembre 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stewart Kam-Cheong, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 6.471 (six mille quatre cent soixante et onze) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination sociale de la société en MEDEX FINANCIAL, S.à r.l.

2.- Modification afférente de l'article 4 des statuts.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de changer la dénomination sociale de la société en MEDEX FINANCIAL, S.à r.l., avec effet rétroactif au 4 novembre 2003.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société aura la dénomination: MEDEX FINANCIAL, S.à r.l.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. Kam-Cheong, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2004, vol. 143S, fol. 100, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2004.

J. Elvinger.

(052969.3/211/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

CITTERIO INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 10.123.

L'an deux mille quatre, le quatorze juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CITTERIO INTERNATIONAL COMPANY S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Lucien Schuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 10 mai 1972, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 134 du 31 août 1972, modifiée suivant acte reçu par le notaire Marthe Thyès-Walch, de résidence à Luxembourg, en date du 27 juin 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 349 du 27 novembre 1989, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 31 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1117 du 23 juillet 2002, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 1^{er} octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1679 du 22 novembre 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 10.123.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadia Printz, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Lydia Ceccherini, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de un million quatre cent trente mille euros (EUR 1.430.000,-) par incorporation de créance pour le porter de son montant actuel de sept cent quarante-quatre mille euros (EUR 744.000) à deux millions cent soixante-quatorze mille euros (EUR 2.174.000,-), par la création et l'émission de mille quatre cent trente (1.430) actions nouvelles de valeur nominale de EUR 1.000,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération des actions nouvelles

2. Augmentation du capital social à concurrence de mille euros (EUR 1.000,-) par incorporation de bénéfices pour le porter de son montant de deux millions cent soixante-quatorze mille euros (EUR 2.174.000,-) à deux millions cent soixante-quinze mille euros (EUR 2.175.000,-), par la création et l'émission d'une (1) action nouvelle de valeur nominale EUR 1.000,-, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération de l'action nouvelle.

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million quatre cent trente mille euros (EUR 1.430.000,-), pour le porter de son montant actuel de sept cent quarante-quatre mille euros (EUR 744.000,-) à deux millions cent soixante-quatorze mille euros (EUR 2.174.000,-), par la création et l'émission de mille quatre cent trente (1.430) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes, par conversion en capital d'une créance d'actionnaire.

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée l'actionnaire existant, à savoir la société de droit italien GIUSEPPE CITTERIO S.p.A., ayant son siège social à Rhô/Milan (Italie).

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenue:

GIUSEPPE CITTERIO S.p.A., prénommée,

ici représentée par Mademoiselle Elisabeth Antona, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 9 juin 2004,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire les mille quatre cent trente (1.430) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune et les libérer par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible au montant de un million quatre cent trente mille euros (EUR 1.430.000,-).

La réalité de cet apport a été prouvé au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur indépendant, à savoir Monsieur Marcel Stephany, demeurant à Béréldange, en date du 11 juin 2004, et dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport de vérification, paraphé ne varietur, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de mille euros (EUR 1.000,-) pour le porter de son montant de deux millions cent soixante-quatorze mille euros (EUR 2.174.000,-) à deux millions cent soixante-quinze mille euros (EUR 2.175.000,-) par la création et l'émission d'une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-), investie des mêmes droits et obligations que les actions existantes, par incorporation de bénéfices reportés.

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée l'actionnaire existant, à savoir la prédite société de droit italien GIUSEPPE CITTERIO S.p.A., laquelle, par sa représentante prénommée, déclare souscrire l'action nouvelle de mille euros (EUR 1.000,-).

L'augmentation de capital a été entièrement libérée par incorporation de bénéfices reportés, dont l'existence a été prouvée au notaire instrumentaire par la production du bilan arrêté au 31 décembre 2003.

Troisième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux millions cent soixante-quinze mille euros (EUR 2.175.000), représenté par deux mille cent soixante-quinze (2.175) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de dix-sept mille euros (EUR 17.000,-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: E. Antona, N. Printz, L. Ceccherini, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, vol. 21CS, fol. 37, case 2. – Reçu 14.300 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

E. Schlessner.

(052558.3/227/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

CITTERIO INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 10.123.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2004.

E. Schlessler.

(052559.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

TSG TRANSPORT SERVICE GREVENMACHER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 73.126.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00682, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 5 juillet 2004.

Signature.

(052750.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

TSG TRANSPORT SERVICE GREVENMACHER S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
H. R. Luxemburg B 73.126.

Auszug aus dem Protokoll der Beschlussfassungen des Verwaltungsrats vom 23. Januar 2004

Es geht aus dem Protokoll der Beschlussfassungen des Verwaltungsrats der TSG TRANSPORT SERVICE GREVENMACHER S.A. vom 23. Januar 2004 hervor, dass:

1. Herr Roland Mosolf sein Mandat als Verwaltungsratsmitglied mit Wirkung zum 6. Januar 2004 niedergelegt hat.
2. Frau Stefanie Britz, geboren am 2. Juli 1967, wohnhaft in D-54298 Igel, Am Gänsacker 12, mit sofortiger Wirkung zum neuen Mitglied des Verwaltungsrats bestellt wurde. Die Dauer ihres Mandates wird bis zur ordentlichen Hauptversammlung in 2004 festgelegt.

Auszug aus dem Protokoll der Beschlussfassungen des Verwaltungsrats zwecks Hinterlegung beim Luxemburgischen Handelsregister und Veröffentlichung im Mémorial C.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00654. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052746.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

TSG TRANSPORT SERVICE GREVENMACHER S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
H. R. Luxemburg B 73.126.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Jahreshauptversammlung der Aktionäre vom 15. Juni 2004

Es geht aus dem Protokoll der ordentlichen Jahreshauptversammlung der Aktionäre der TSG TRANSPORT SERVICE GREVENMACHER S.A. vom 15. Juni 2004 hervor, dass:

1. der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2003 genehmigt wurde;
2. den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Aufsichtskommissar betreffend das Geschäftsjahr 2003 für ihre Mandate Entlastung erteilt wurde;
3. die Ernennung von Frau Stefanie Britz zum dritten Verwaltungsratsmitglied gutgeheißen wurde;
4. das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder bis zur nächsten ordentlichen Jahreshauptversammlung erneuert wurde;
5. das Mandat von ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, als Wirtschaftsprüfer erneuert wurde. Die Mandatsdauer wird bis zur nächsten ordentlichen Jahreshauptversammlung festgelegt.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Jahreshauptversammlung der Aktionäre zwecks Hinterlegung beim Luxemburgischen Handelsregister und Veröffentlichung im Mémorial C.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00655. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052748.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

THIEL AS LOGISTICS AG, Société Anonyme.

Siège social: Grevenmacher.

R. C. Luxembourg B 75.394.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00680, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 5 juillet 2004.

Signature.

(052753.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

THIEL AS LOGISTICS AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Grevenmacher.

H. R. Luxemburg B 75.394.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Jahreshauptversammlung der Aktionäre vom 3. März 2004

Es geht aus dem Protokoll der ordentlichen Jahreshauptversammlung der Aktionäre der THIEL AS LOGISTICS AG vom 3. März 2004 hervor, dass:

1. der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2003 genehmigt wurde;
 2. den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Aufsichtskommissar betreffend das Geschäftsjahr 2003 für ihre Mandate Entlastung erteilt wurde;
 3. das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder bis zur nächsten ordentlichen Jahreshauptversammlung erneuert wurde;
 4. das Mandat des Aufsichtskommissars bis zur nächsten ordentlichen Jahreshauptversammlung erneuert wurde.
- Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Jahreshauptversammlung der Aktionäre zwecks Hinterlegung beim Luxemburgischen Handelsregister und Veröffentlichung im Mémorial C.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00656. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052752.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

REMCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 58.668.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 1^{er} avril 2004 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur Soren Meelgaard, administrateur de sociétés, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur Else Marie Remmen, directrice, élisant domicile à Kongen's Nytorv 34, Post Box 3044 DK 1021.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2005.

Son mandat étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., Réviseur d'Entreprises, ayant son siège social au 283, route d'Arlon L-8011 Strassen (L).

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenu au siège social à Luxembourg le 1^{er} avril 2004 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue, à Luxembourg, au siège social le 1^{er} avril 2004, le conseil nomme TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager pour toute opération bancaire ne dépassant pas trente mille (30.000,- EUR) (ou contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les acte relevant de l'achat, la vente ou l'hypothèque de navire, toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué.

Pour inscription et réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06219. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052060.3/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

ECOPROMPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 67.590.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 20 mai 2004

- Les mandats d'Administrateur de M. Christophe Blondeau, M. Nour-Eddin Nijar et M. Romain Thillens et le mandat de Commissaire aux comptes de HRT REVISION, S.à r.l., sont reconduits pour une nouvelle période de 6 ans. Ils viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

Certifié conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07568. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052803.3/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

THIEL LOGISTIK AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Grevenmacher, Zone Industrielle Potaschberg.
H. R. Luxemburg B 40.890.

—
AUSZUG

Der Vorstand der THIEL LOGISTIK AG hat am 2. Juni 2004 beschlossen, Herrn Dr. Michael Heising, geboren am 13. Februar 1956, wohnhaft D-54317 Osburg, Zum Steinbruch 6, zum Prokuristen der Gesellschaft zu bestellen.

Ihm wurden folgende Vollmachten übertragen:

1. Auslösen von Bestellungen sowie der Abschluss, die Änderung und Kündigung von Verträgen, Auftragserteilungen und Auftragsfreigaben bezogen auf Dienst-, Sach-, Consulting-, Planungs- und Architektenleistungen und Produkte:

a) in allen Bereichen des technischen, infrastrukturellen und kaufmännischen Gebäude- und Flächenmanagements gemäss DIN 32738: 2000-08

b) in allen Bereichen der Planung und Durchführung sowohl von Neu-, Erweiterungs- und Umbaumaßnahmen, als auch von Rückbau- und Abrissmaßnahmen bzgl. der zur THIEL LOGISTIK AG und ihren Tochterunternehmen gehörenden Standorte;

2. Verhandlung und Abschluss von Rahmenvereinbarungen sowie Vertragsabschlüsse, -änderungen und -kündigungen in den Bereichen des zentralen Einkaufs der THIEL LOGISTIK AG;

3. Einstellung und Entlassung von Mitarbeitern im Bereich des Facility Managements und des zentralen Einkaufs der THIEL LOGISTIK AG.

Die alleinige Prokura ist beschränkt auf Geschäfte der Gesellschaft, welche im Einzelfall einen Wert von EUR 80.000,- (achtzigtausend Euro) nicht übersteigen, sofern nicht vorab durch Genehmigung eines eigenständig zu verwaltenden Budgets sei es durch den Vorstand oder durch den Verwaltungsrat ein darüber hinausgehender Verfügungsspielraum mit Alleinzeichnungsrecht von Herrn Dr. Heising geschaffen worden ist.

Für die Vertretung der Gesellschaft in den übrigen Fällen - auch dies jedoch nur im Rahmen der unter 1. - 3. genannten Gebiete - besteht für Herrn Dr. Heising Gesamtvertretungsvollmacht gemeinsam mit einem Vorstandsmitglied der Gesellschaft.

Zwecks Eintragung und Veröffentlichung im Amtsblatt (Mémorial C) und im Handelsregister.

Grevenmacher, den 3. Juni 2004.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, réf. LSO-AS00652. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052744.2//32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

APHRODITE SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 53.250.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 18 juin 2004 que:

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 25C, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, en qualité d'administrateur.

Décharge lui sera accordée lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle de l'exercice clos au 31 décembre 2004.

De même que l'Assemblée accepte la démission de TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Décharge lui sera accordée lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle de l'exercice clos au 31 décembre 2004.

L'Assemblée décide de remplacer l'administrateur démissionnaire Monsieur Pascal Wiscour-Contier, par l'élection d'un nouvel administrateur à savoir Jean-Claude Ramon, directeur de sociétés, élisant domicile au 25C, boulevard Royal,

L-2449 Luxembourg. Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'exercice clos au 31 décembre 2004.

L'Assemblée décide de remplacer l'administrateur démissionnaire TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., par l'élection d'un nouvel administrateur à savoir Madame Maryse Brekoo, Directeur administratif, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'exercice clos au 31 décembre 2004.

Pour inscription et réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06218. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052056.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

CLASSIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.852.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social à Luxembourg le 27 avril 2004 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Madame Azzurra Caltagirone, administrateur de sociétés, élisant domicile au 87A, Via Lucretia Romana Chiampino I-0040 Italy.

Monsieur Fabio Gera, dirigeant d'entreprises, élisant domicile au 200, Corso Francia I-00191 Roma Italy.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2005.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Monsieur Enrico Giuseppe Olivieri, dirigeant d'entreprises, élisant domicile au 200, Corso Francia I-00191 Roma Italy.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2005.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenu au siège social à Luxembourg le 27 avril 2004 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue, à Luxembourg, au siège social le 27 avril 2004, le conseil nomme TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille (15.000,- EUR) (ou la contre valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les acte relevant de l'achat, la vente ou l'hypothèque de navire, toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs dont nécessairement celle de l'administrateur-délégué.

Pour inscription et réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06211. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052030.3/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

EUROHOLDING FASHION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 42.772.

Extrait des Résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société qui s'est tenue le 29 juin 2004

A l'Assemblée Générale des actionnaires de EUROHOLDING FASHION S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'accepter la nomination définitive de:

Monsieur Pietro Soressi, ayant son domicile 117, Strada della Volpara Roncaglia à I-29100 Piacenza (Italie), en tant qu'administrateur et ce avec effet au 27 avril 2004; sa fonction expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires se tenant en l'an 2006.

Monsieur Pietro Soressi avait été nommé provisoirement par les administrateurs restants conformément à l'article 51 de la «Loi sur les Sociétés Commerciales» suite à la démission de Monsieur Michele D'Antuono de sa fonction d'administrateur et d'administrateur-délégué;

- d'accepter la démission de:

Monsieur Angelo Raffaele Votino ayant son domicile professionnel Zona Industriale, I-86090 Pettoranello di Molise (Isernia),

Monsieur Franco Orlandi ayant son domicile professionnel 18, Lungotevere Flaminio, à I-00196 Rome;

de leur fonction d'administrateur et ce avec effet immédiat.

Ces personnes n'ont pas souhaité renouveler leur mandat venant à échéance lors de la présente assemblée;

- de donner décharge à l'administrateur-délégué et aux administrateurs sortants pour l'exercice de leur mandat jusqu'à leur démission;

- de nommer:

Madame Tiziana Saltarelli, ayant son domicile, 60, Strada della Volpara Roncaglia à I-29100 Piacenza (Italie);

Madame Loredana Vanni, ayant son domicile, 2, Via De Nicola Enrico à I-28845 Domodossola (Italie);

En qualité d'administrateurs de la société et ce avec effet immédiat; leur fonction expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires se tenant en l'an 2006;

- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à Monsieur Pietro Soressi qui pourra engager la société par sa seule signature;

- de ne pas allouer de tantièmes pour l'année 2004.

Luxembourg, le 29 juin 2004.

EUROHOLDING FASHION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004, réf. LSO-AS00248. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052620.3/850/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

EUROHOLDING FASHION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 42.772.

Extrait de la Résolution du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 29 juin 2004

Au Conseil d'Administration de EUROHOLDING FASHION S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- en vertu de l'autorisation préalable donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires tenue ce même jour, de déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à Monsieur Pietro Soressi, ayant son domicile 117, Strada della Volpara Roncaglia à I-29100 Piacenza (Italie), qui pourra engager la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 29 juin 2004.

EUROHOLDING FASHION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004, réf. LSO-AS00249. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052621.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

RESORTS ESTATE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 80.708.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du conseil d'administration du 14 juin 2004 que:

– Monsieur Bruno Beernaerts a démissionné de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué.
– Monsieur Riccardo Moraldi, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant à 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg est coopté administrateur.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2004, réf. LSO-AR07785. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052888.3/727/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.
